

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 44 (1959)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne, mars 1959 — 44^e année — Paraît chaque mois

3

Le crédit hypothécaire dans l'économie suisse

Les avances des banques à l'économie suisse peuvent se grouper en trois catégories principales, à savoir :

les crédits commerciaux	32 %
les crédits hypothécaires	58 %
les avances aux corporations de droit public	10 %

Comme on le voit, les *placements hypothécaires* se taillent la part du lion. Par groupe de banques, l'importance de ce genre d'investissement se présente ainsi pour l'année 1957, d'après les chiffres publiés récemment par la Banque nationale dans son « Annuaire de la banque en Suisse » :

Placements hypothécaires
en millions de francs

Banques cantonales	9 126
Grandes banques	960
Crédits fonciers	3 695
Banques locales	1 042
Caisses d'épargne	2 216
Caisses Raiffeisen	1 145
Autres banques	17
	<hr/>
	18 201

Cloches pascales

*C'est l'heure où le clocher debout sur l'horizon
 Tout vibrant d'accomplir ses semailles mystiques,
 Eparpille alentour le grain de ses cantiques
 Qui fait lever en nous des regrets à foison.*

*Dans le matin d'argent tout lustré de rosée
 Ruissent doucement les gouttes de cristal
 Et tu sens, ô mon cœur, fondre ton dur métal
 Sous cette ablution de notes irisées.*

*Souviens-toi d'un jour clair, à celui-ci pareil,
 Où, vêtu de lin blanc de ta ferveur première,
 Dans cette même église au clocher de lumière
 Tu vins, ployé vers Dieu, t'emplier de son soleil.*

*O mon cœur, qu'as-tu fait de tes enthousiasmes
 Qui te gonflaient d'espoir ainsi qu'un vert bourgeon ?
 Qu'as-tu fait de ta foi qui fléchit comme un jonc
 Sous la neige du doute et le vent des sarcasmes ?*

*Le rire frais des fleurs qui monte des vergers,
 L'essaim des voix de bronze au penchant des collines
 L'azur du ciel pascal voilé de mousselines
 Et ces parfums d'avril enivrants et légers,*

*Tout cela, cœur pensif, ne vaut pas ta jeunesse
 Et ses trésors d'amour et ses élans perdus,
 Tout cela ne vaut pas les appels entendus
 Dans l'église qui chante en ce matin de liesse...*

*C'est l'heure où le clocher, par-dessus les bleus toits,
 Dans l'air diamantin du printemps qui commence,
 Répand augustement le grain de la semence.
 Recueille-le, mon cœur, afin qu'il germe en toi !*

William Argenton

Il est significatif de constater une certaine similitude entre la proportion des placements hypothécaires et celle des dépôts d'épargne par rapport à l'importance des bilans. Ce parallélisme donne une explication au choix des déposants d'épargne qui s'adressent plus volontiers aux établissements dont les investissements reposent sur des biens fonciers. En voici l'image :

	Hypothèques en % du bilan	Epargne en % du bilan
Banques cantonales	57,7	39,9
Grandes banques	7,9	4,5
Crédits fonciers	74,0	36,6
Banques locales	37,2	33,8
Caisses d'épargne	73,7	77,9
Caisses Raiffeisen	65,8	58,0
Autres banques	0,1	1,5

La banque nationale donne le tableau comparatif par canton de l'épargne (dépôts d'épargne, livrets de dépôts, obligations et bons de caisse) et des placements hypothécaires. Les cantons romands s'y inscrivent par les chiffres suivants :

	Epargne en millions de francs	Hypothèques en millions de francs
Fribourg	515,3	448,5
Genève	700,9	485,1
Neuchâtel	415,7	301,8
Valais	487,3	364,1
Vaud	1358,7	1603,7

A la suite d'enquêtes effectuées à l'époque, on admet généralement que la moitié des hypothèques se trouvent en possession des banques. Sur cette base, on peut ainsi évaluer la *dette hypothécaire suisse*, à fin 1957, à 36 milliards de francs.

Les 651 128 prêts hypothécaires octroyés par l'ensemble des banques suisses se répartissent de la manière suivante en regard de l'importance moyenne de chaque prêt :

	Nombre de prêts	Moyenne par prêt en fr.
Banques cantonales	307 068	29 717.—
Grandes banques	19 156	50 148.—
Crédits fonciers	122 403	27 913.—
Banques locales	37 338	30 188.—
Caisses d'épargne	83 529	26 531.—
Caisses Raiffeisen	81 352	14 082.—
Autres banques	282	60 053.—
Total des prêts	651 128	
Moyenne suisse par prêt		27 954.—

En 1957, les banques suisses ont ouvert 29 276 nouveaux prêts hypothécaires tandis qu'elles en ont liquidé 24 082, d'où une augmentation de 5194 positions. D'autre part, la moyenne par prêt hypothécaire auprès des Caisses Raiffeisen, de moitié plus faible que la moyenne suisse, fait ressortir le caractère de ces institutions rurales de crédit.

Le 92,5 % des créances hypothécaires constitue des titres de *premier rang*, c'est-à-dire des créances dont le montant ne dépasse pas les deux tiers de la valeur vénale du gage immobilier.

Depuis 1947, le *taux hypothécaire* accusait une remarquable stabilité. De 3,55 % qu'il était à cette époque, il était très lentement descendu à 3,52 % en 1956. Il a cependant subi une certaine impulsion vers la hausse l'année suivante, conséquence du resserrement du marché de l'argent, pour se fixer à fin 1957 à 3,63 % et continuer encore son ascension en 1958. Au 31 décembre 1957, la répartition des prêts hypothécaires selon le taux présentait la configuration suivante :

	1956 en millions de fr.	1957 proport. en %	1957 proport. en %
3 1/2 %	15 934	11 105	61,0
3 3/4 %	809	5 322	29,2
4 %	394	1 254	6,9
plus de 4 %	61	520	2,9
	17 198	18 201	100

Si le taux hypothécaire a subi une hausse sensible de 3,52 à 3,63 % de 1956 à 1957, il n'est pas sans intérêt de se rendre compte comment cette évolution s'est produite dans chaque groupe de banques :

	Taux hypoth. moyen		
	1956	1957	augm. en pour-cent
Banques cantonales	3,51	3,58	0,07
Grandes banques	3,57	3,79	0,22
Crédits fonciers	3,53	3,71	0,18
Banques locales	3,59	3,74	0,15
Caisses d'épargne	3,52	3,64	0,12
Caisses Raiffeisen	3,51	3,51	0,00
Autres banques	4,36	4,62	0,26
Ensemble des banques	3,52	3,63	0,11

Il est caractéristique de constater que les Caisses Raiffeisen ont pu « tenir le coup » en 1957, c'est-à-dire qu'elles ont pu maintenir leur taux hypothécaire et que ce n'est qu'en 1958 qu'elles auront dû le hausser de 1/4 % environ, à la suite de la hausse du taux de l'épargne. Comme on le voit, chez elles, l'échelle des taux reste plus stable ; elle est moins sensible aux fluctuations.

De 1956 à 1957, le taux hypothécaire moyen a passé de 3,49 à 3,52 % dans le canton de Neuchâtel, de 3,50 à 3,61 % dans celui de Genève, de 3,51 à 3,68 % dans celui de Fribourg, de 3,52 à 3,74 % dans celui de Vaud et de 3,58 à 3,92 % en Valais.

L'aridité des chiffres cités n'en fait pas moins ressortir le rôle extrêmement impor-

tant que le crédit hypothécaire ou immobilier joue dans notre économie. Il contribue, dans une large mesure, à améliorer la situation des populations rurales en leur permettant de mobiliser la valeur du sol et des bâtiments. Nos villes également ont connu et connaissent encore, grâce à lui, un développement considérable qui a pour conséquence notamment de bonifier, par des constructions et des transformations, les conditions d'existence des personnes à ressources modestes, en mettant à leur disposition des appartements convenables conformes aux exigences de l'hygiène et du confort. Plus que tout autre, le prêt hypothécaire doit être appelé prêt social.

Fx.

Situation économique et marché de l'argent

La récession qui s'est produite l'année passée aux Etats-Unis et le ralentissement des affaires qui en est résulté ou qui menaçait de survenir dans divers pays européens, de même que la faiblesse des marchés des matières premières ne sont pas restés sans répercussion sur l'économie suisse. Cependant, si l'on fait abstraction de quelques branches qui ont enregistré une sérieuse diminution de leur activité et de l'entrée des commandes, il s'agit beaucoup plus d'un arrêt de l'expansion que d'un ralentissement général des affaires. C'est ce que montre l'évolution de nos exportations dont dépend, directement ou indirectement, la prospérité de tout pays. En effet, l'ensemble de nos *exportations* n'a diminué que faiblement après avoir fortement monté pendant une série d'années. Voilà ce qui ressort du tableau ci-après :

Année	1958	1957	1956	1955	1954	1953
Exportations	6649	6714	6203	5622	5271	5165
en millions de francs.						

Comparativement à l'augmentation qui s'est produite dans les cinq années précédentes, la diminution de 1958 est proprement insignifiante, d'autant plus que la tendance rétrograde ne s'est pas accentuée. D'ailleurs, ce ne fut qu'un petit nombre d'industries qui virent diminuer sensiblement leurs exportations, l'industrie horlogère et l'industrie textile notamment. Dans cette dernière, il s'agit surtout des prix déprimés se traduisant par une marge insuffisante de bénéfice. En revanche, dans l'horlogerie, la valeur totale des exporta-

tions n'a été que de 1118,1 millions de francs en 1958 contre 1303 millions en 1957, d'où régression globale de 14,2 %.

En chiffres, notre *commerce extérieur* total en 1958 s'est traduit aux *importations* par 7335 millions, d'où un fléchissement de 1112 millions ou de 13,2 % et aux *exportations* par 6649 millions avec une diminution de 65 millions ou de 1 %. Voici, mois par mois, l'évolution des valeurs des importations comparée à celle des exportations :

	Importations	Exportations	+ ou -
	En millions de francs		
Janvier	614,8	488,4	- 126,4
Février	578,6	514,4	- 64,2
Mars	641,2	593,5	- 47,7
Avril	630,7	514,6	- 116,1
Mai	612,4	532,7	- 79,7
Juin	612,3	526,6	- 85,7
Juillet	620,8	578,0	- 42,8
Août	563,9	490,8	- 73,1
Septembre	595,6	573,5	- 22,1
Octobre	630,8	640,8	+ 10,0
Novembre	596,6	587,9	- 8,7
Décembre	637,5	607,6	- 29,9
1958	7335,2	6648,8	- 686,4
1957	8447,1	6713,9	- 1733,2

Le rétrécissement habituel de nos échanges commerciaux internationaux s'est manifesté en janvier 1959 également. C'est ainsi que nos *exportations* qui étaient montées à 607,6 millions en décembre 1958, sont retombées à 487,7 millions en janvier dernier. Elles ne diffèrent cependant que très faiblement du chiffre de janvier 1958, 488,4 millions. A elles seules, les exportations de montres sont tombées de 104,5 millions à 59,5 millions de décembre 1958 à janvier 1959 et elles sont aussi inférieure-

res au chiffre du mois correspondant de l'année précédente.

La valeur des *importations* a reculé, de son côté, de 637,5 à 688,6 millions de décembre à janvier dernier. Elle est inférieure également au chiffre de janvier 1958, 614,8 millions. Cependant, quantitativement, nos importations ont augmenté légèrement de 813 000 tonnes en janvier 1958 à 830 000 tonnes en janvier 1959

Depuis la fin de la guerre, le *coût de la vie* nous a habitués à un mouvement ascendant continu, tantôt rapide et résolu, tantôt inflationniste, tantôt lent. Enfin, en septembre dernier, l'*indice des prix à la consommation* s'est pratiquement stabilisé. Il a même amorcé une légère descente au mois de janvier en s'inscrivant à un niveau de 0,2 % inférieur à celui de décembre 1958, soit à 182,6 (août 1939 = 100) contre 182,9. Il faut reconnaître que l'*indice des prix de gros* a amorcé son mouvement descendant dès 1956 déjà. A cette époque, il s'inscrivait à 225,1 points (1939 = 100) pour se ramener progressivement à 213,7 à fin décembre 1958.

Pourquoi le coût de la vie n'a-t-il pas emboîté le pas au prix de gros et a-t-il attendu un an et demi pour se décider, et encore bien timidement ? La raison réside dans le fait que l'évolution de l'indice des prix de gros dépend de facteurs externes, spécialement de la baisse des prix des matières et produits fabriqués dont nous importons d'importantes quantités tandis que l'évolution des prix à la consommation subit en plein l'influence de facteurs internes poussant à la hausse des prix de revient, augmentation des salaires, réduction de l'horaire de travail, maintien des prix agricoles, contrôle des loyers, etc. Quoique la tendance paraisse bien précaire, réjouissons-nous néanmoins de voir un peu baisser le coût de la vie.

L'évolution de la conjoncture en 1958 s'est particulièrement manifestée dans la *construction*. En effet, dans les 42 villes suisses de plus de 10 000 habitants, on a construit 12 423 nouveaux logements en 1958 pour 18 384 en 1957. Cependant, tout laisse prévoir une reprise dans ce secteur en 1959 puisqu'en 1958 l'autorisation de construction a été donnée pour 17 674 logements contre 14 468 en 1957. L'année 1959 va profiter de cette recrudescence d'autorisations. D'ailleurs, le besoin de constructions se fait sentir, les cinq grandes villes de plus de 100 000 habitants en particulier n'annonçant aucun logement vacant. Et dans les autres villes de plus de 10 000 habitants le coefficient des logements vacants reste insignifiant (maximum de 0,8 % à Fribourg).

L'évolution du *marché du travail* s'est caractérisée en 1958 par un fléchissement

de l'emploi. Considéré dans son ensemble et dans la moyenne de l'année, le niveau de l'emploi n'en est pas moins resté très élevé, comme le reflète notamment le nombre des travailleurs étrangers : 363 000 à fin août 1958 contre 377 000 un an auparavant. Le nombre mensuel moyen des chômeurs complets, qui était de 2047 en 1957, a augmenté de 1326 pour s'établir à 3373 en 1958. Le chômage a surtout sensiblement augmenté chez les ouvriers horlogers et les ouvriers du bâtiment.

Miroir de la conjoncture, le nombre des *faillites* ouvertes s'est élevé à 704 pendant l'année 1958 contre 589 en 1957 et 627 en 1956. On a compté 167 concordats homologués, contre 163 en 1957 et 151 en 1956.

Malgré l'arrêt de l'expansion économique, les *recettes fiscales* de la Confédération sont en nouvelle augmentation en 1958. Elles ont passé de 2043 à 2428 millions bruts ou de 1940 à 2230 millions après déduction de la part des cantons à certains impôts. Elles dépassent aussi le montant prévu par le budget de 1958, et cela de 126 millions. L'évolution des recettes fiscales de la Confédération ne donne en aucune façon raison à ceux qui prétendent que les allègements fiscaux décidés l'an dernier ont été imprudents ou excessifs. Il n'en reste pas moins qu'une stricte économie des deniers publics est de rigueur, étant données les énormes charges militaires que nous impose la tension politique.

* * *

Depuis fin 1957, le *marché de l'argent et des capitaux* s'est considérablement détendu et, depuis fin 1958, il est encore devenu plus liquide, détente que l'on observe presque toujours dans les deux premiers mois de l'année. Comme on l'a déjà dit à plusieurs reprises, cette abondante liquidité provient de la forte diminution des importations, donc de l'excédent de notre balance des revenus, de la diminution des stocks, de l'afflux des fonds étrangers, notre pays continuant à exercer un grand attrait comme lieu de refuge des capitaux étrangers, et enfin de la faible demande des investissements due au recul de la conjoncture. La Confédération y a également contribué par le remboursement d'importants emprunts dont celui de 300 millions de novembre passé. D'autre part, à ces causes de liquidité est venu s'ajouter le fait que la liquidation de notre compte avec la défunte Union européenne des paiements nous a valu le remboursement d'un important excédent de 156,7 millions ainsi que la conversion en francs suisses de montants considérables de monnaies étrangères. En plus, étant donnée cette forte liquidité, les banques n'ont recouru que dans une très faible mesure au crédit de la banque natio-

nale pour leur échéance de fin d'année, 80 millions au lieu de 278 millions à fin 1957.

Cet état de liquidité de l'argent se reflète clairement dans le bulletin de fin d'année de notre institut d'émission. En novembre et décembre, les *réserves monétaires* se sont accrues de 102 millions pour s'établir à 8890 millions de francs. La *circulation fiduciaire* s'est amplifiée de 308 millions en décembre pour atteindre le montant de 6109 millions de francs à la fin de l'année.

La liquidité actuelle persistera-t-elle ? Il faut tout d'abord tenir compte du phénomène saisonnier. D'autre part, les besoins de crédits ont des chances d'augmenter. Comme déjà signalés, les projets de construction dépassent ceux de l'an dernier. On peut s'attendre à une recrudescence de l'activité du bâtiment, dans le secteur privé aussi bien que dans le secteur public. Les banques sont de nouveau disposées à octroyer plus largement des crédits. Les crédits de construction et leur consolidation ne manqueront pas de provoquer une diminution de la liquidité. La reprise prévue dans le bâtiment aura des répercussions favorables sur d'autres secteurs industriels d'où besoins de matières premières et en même temps reconstitution des stocks actuellement bien amenuisés. Les remboursements d'emprunts fédéraux seront beaucoup moins importants en 1959 qu'en 1958 — seulement 125 millions au lieu de 508 millions en 1957 — alors qu'on peut prévoir que, dans l'année en cours, l'argent frais qui sera prélevé sur le marché par les émissions d'emprunts publics suisses et étrangers représentera un montant beaucoup plus élevé qu'en 1958. Avec l'augmentation des besoins de crédits, la liquidité surabondante actuelle sera mise à forte contribution et pourrait, ici et là, s'amenuiser rapidement. Il faut néanmoins rester très circonspect dans les pronostics en raison de l'incertitude régnant depuis la mise en activité de l'« Accord monétaire européen » et de l'inconnue qui résulte de l'expérience lancée de la convertibilité des monnaies. On peut même compter sur le maintien assez long d'une forte liquidité.

La situation actuelle du marché de l'argent se traduit par une forte baisse des taux de l'intérêt. Le taux moyen des bons de caisse des grands établissements bancaires ne dépasse plus le 3 % contre 3,89 % il y a un an et 3,11 % en décembre dernier. Les acheteurs doivent même se contenter parfois de 2 1/2 % pour des bons de caisse à 3 ans de terme, donc rendement inférieur à celui de l'épargne. En bourse, le cours des obligations monte et, par conséquent, leur rendement diminue. Les souscriptions aux nouveaux emprunts, pourtant à des conditions de moins en moins favorables,

ne peuvent être satisfaites que partiellement. Le dernier emprunt à 3 1/4 % de la ville de Zurich a obtenu le même gros succès que tous les précédents, alors que ceux du début de 1958 étaient lancés à 4 1/2 % tant par la Confédération, les cantons, les communes et les grandes villes que par les entreprises électriques. Le rendement actuel des obligations de la Confédération n'est plus que de 2,96 %, de 3,96 % qu'il était au début de 1958.

En épargne, le taux moyen est resté le même à 2,85 % tout au long de l'année 1958. Il va forcément redescendre pour la raison que le rétablissement de l'équilibre des taux ne s'est pas produit comme prévu il y a un an. En effet, le taux hypothécaire restant à 3 3/4 % alors que la hausse à 4 % était annoncée, force est donc de revenir du 3 au 2 3/4 % en épargne. Certains instituts ne parlent-ils pas déjà du 2 1/2 % ?

* * *

La banque nationale suisse ne se voit-elle pas contrainte d'aligner ses conditions d'intérêt en jouant aussi le jeu imposé par la liquidité actuelle ? En effet, notre chronique était déjà écrite lorsqu'elle a publié l'abaissement de 2 1/2 à 2 % du taux officiel d'escompte et de 3 1/2 à 3 % du taux officiel pour les avances sur nantissement. La banque nationale ne pouvait rester plus longtemps à l'écart de l'évolution que nous venons d'évoquer. Elle recommande cependant aux établissements de crédit de faire preuve de toute la prudence voulue pour empêcher une extension anormale du crédit et éviter une nouvelle mise à contribution excessive du marché des capitaux avec les conséquences fâcheuses qui furent celles de 1957.

* * *

En 1958, les Caisses Raiffeisen ont connu l'abondance de liquidité qui caractérisa le marché de l'argent. Preuve en est l'excédent de 50 millions de francs que les Caisses affiliées ont versé à la Caisse centrale, dont 35 millions en augmentation des avoirs à vue et à terme et 15 millions en amortissement sur les crédits ouverts. Cet afflux d'argent frais se traduira dans la progression des bilans qui seront tantôt publiés.

En revanche, il était connu que, dans l'ensemble, les bénéfices des Caisses Raiffeisen seraient inférieurs en 1958 à ceux de l'année précédente. Ce fait devait se produire partout où l'équilibre aurait été rompu entre taux créanciers et taux débiteurs, le taux de base de l'épargne, au passif, passant de 2 1/2 % à 3 % (+ 1/2 %) et les obligations étant offertes au début de 1958 à 4 % au lieu de 3 1/4 ou 3 1/2 % normalement, tandis que le taux de base de l'actif, celui des hypothèques de 1^{er} rang, ne se

haussant que de 3 1/2 % à 3 3/4 % (+ 1/4 % seulement). Il n'est plus resté ainsi qu'une marge de gain de 3/4 % au lieu de celle nécessaire de 1 %. Il était bien convenu que cette situation inconfortable, imposée par la situation du moment, serait redressée au début de 1959 au plus tard. Certaines Caisses avaient voulu assurer la marge normale de gain de 1 %, soit en conservant le 2 3/4 % à l'épargne — et les événements leur ont donné raison — soit en haussant d'emblée le taux hypothécaire à 4 %.

Les résultats connus des Caisses affiliées confirment nos prévisions. Les bénéfices sont souvent réduits, parfois fortement. La conséquence logique doit en être tirée. Il faut à tout prix rétablir l'équilibre dans le sens du retour au 2 3/4 % pour l'épargne en corrélation avec le 3 3/4 % pour les hypothèques de 1^{er} rang.

Nous soulignons qu'ici nos Caisses Raiffeisen ont la franchise d'exposer clairement le résultat de leur gestion et de leur administration en ne cherchant pas à flatter le rendement pour voiler les conséquences de la politique des taux. Dans cet ordre d'idées, nous sommes en droit de nous étonner que certaines banques, se trouvant dans la même situation avec une marge de gain réduite considérablement — et comment en serait-il autrement quand on doit supporter la charge d'emprunts publics à 4 1/2 % et de bons de caisse à 4 % alors que le taux des anciennes avances hypothécaires est resté à 3 3/4, rarement à 4 % — affichent néanmoins des bénéfices normaux. Il a fallu procéder à des arrangements avec les apports aux réserves spéciales pour camoufler la différence. Mais alors, le profane n'y comprend plus rien — ou plutôt comprend-il trop bien ? — d'où le danger d'une politique qui pourrait se retourner contre leurs auteurs. Le critique n'est-il pas amené à se demander pourquoi on ne pourrait pas maintenir des taux avantageux pour les déposants tout en baissant encore le taux hypothécaire, puisque ces banques ont pu afficher un bénéfice normal avec une marge de gain réduite. Ce serait la preuve que cette marge réduite suffit pour faire marcher le ménage interne des banques. Pourquoi alors revenir à la marge de 1 % d'autrefois ? Démonstration serait ainsi faite que les banques peuvent continuer d'appliquer des conditions plus favorables sans être gênées. Des voix ne se font-elles pas déjà entendre réclamant le retour au taux hypothécaire de 3 1/2 % ? Il y a plus de franchise dans le comportement de la banque cantonale de Zurich qui annonce officiellement qu'elle a dû puiser 2 1/2 millions de francs dans son « Fonds spécial d'égalisation des taux » pour pouvoir faire face aux prestations habituelles à prélever sur ses bénéfices selon ses engagements.

Nos Caisses Raiffeisen s'en tiendront donc à l'échelle des taux déjà publiée à cette place dans notre chronique de janvier. Celles qui n'ont pas encore pris de décision doivent le faire sans retard, les conditions d'intérêt devant normalement être rendues publiques en assemblée générale. On appliquera partout le 2 3/4 % aux dépôts d'épargne et on bonifiera au maximum le 3 1/4 % aux obligations. Sans discrimination entre anciennes et nouvelles affaires hypothécaires, on appliquera partout le 3 3/4 %. Nous en répons le tableau complet :

Créanciers :

- 3 % Obligations à 3 ans de terme.
- 3 1/4 % Obligations à 5 ans de terme.
- 2 3/4 % Dépôts d'épargne.
- 1-1 1/2 % Comptes courants à vue.

Débiteurs :

- 3 3/4 % Hypothèques de premier rang.
- 4 % Hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire.
- 4 % Avances sur nantissement.
- 4 1/4 % Avances contre cautionnement.
- 4 1/2 % Engagements de bétail.
- 3 3/4 % Avances aux communes et paroisses.

Fx.

Nostalgie

L'automne amène la chute des feuilles, y compris les feuilles vertes des bordereaux d'impôts. Le printemps fait fleurir, avec les perce-neige et les crocus, les déclarations de fortune et de revenu.

Elles éveillent dans toutes les administrations de l'Etat une joyeuse espérance, la promesse d'une abondante récolte.

Le contribuable les contemple avec mélancolie ; elles lui rappellent le carême, la pénitence, la cure de vérité.

Avec nostalgie, il évoque le passé, les années de bien-être et de prospérité, de plein emploi, de vie facile dans un avenir assuré. Sont-elles révolues ? De quoi demain sera-t-il fait ? Dieu le sait !

Il y a les pauvres gens, plus nombreux qu'on ne pense, surtout les foyers peuplés de petits enfants, qui pouvaient à peine équilibrer leur maigre budget, souvent en s'imposant des privations sensibles.

Il y a les insouciantes, surtout parmi les jeunes gens, qui ont dilapidé au jour le jour un salaire parfois important, souvent en futilités, s'imaginant que 20 ans et 20 francs durent toute la vie.

Il y a les optimistes qui se sont chargés de dettes excessives pour eux, achetant à tempérament des articles trop luxueux,

trop coûteux, dont l'achat pouvait être différé.

Il y a les braves gens, avertis par l'expérience, qui se sont efforcés de mettre de côté une petite réserve d'argent comme on impose des provisions de guerre... et qui ont maintenant l'impression d'être punis de leur prévoyance !

Rien n'est plus légitime que de venir en aide à des gens tombés dans la gêne malgré leur réelle bonne volonté. Rien ne serait plus désastreux que de privilégier les insouciants au dépens des honnêtes gens !

Car nous devons à tout prix encourager la prévoyance et l'économie.

Il faut encourager cette prévoyance qui consiste à ne pas s'engager dans les dettes au-delà de ce qui est raisonnable et supportable même en régime normal, et même quand il s'agit d'assurance. Une Caisse imprudente pourrait bien le constater à ses dépens.

Il faut encourager cette prévoyance qui consiste à économiser l'argent avant de le dépenser, même si c'est à 20 ans qu'on en jouirait le mieux.

Il faut encourager cette prévoyance qui consiste à penser à l'avenir, à établir un

budget sommaire, et surtout pour les jeunes gens, à évaluer à temps et à économiser ce qu'il faut pour se mettre en ménage.

Cela suppose de l'économie, c'est-à-dire du bon sens et du courage.

Cela suppose aussi qu'elle ne sera découragée ni par la dévaluation de la monnaie, ni par des prélèvements de l'Etat. Nos voisins à l'étranger pourraient nous en fournir les commentaires.

Il reste en tout cas que l'économie, l'épargne est un devoir majeur et une vertu majeure.

Elle correspond au besoin naturel et profond de chaque homme d'assurer lui-même le plus possible sa sécurité et celle de sa famille.

Toute parcelle de sécurité qui dépend des autres gens, se paie inéluctablement avec une parcelle de notre liberté.

Hélas ! nous avons trop de liberté encore pour en mesurer la valeur et le prix. Dans le réseau d'obligations diverses qui déjà nous enserre de toutes parts, Dieu veuille que nos Caisses nous enseignent et nous aident à rester libres et à ne dépendre que de Dieu et de nous !

M. Cordelier.

Le devoir d'information dans le cadre du secret bancaire (suite)

Le secret bancaire dans le droit de famille

a) Vis-à-vis de l'époux :

Quant aux limites de l'obligation de discrétion du banquier vis-à-vis de l'époux en tant que représentant légal de l'épouse, on tiendra compte du régime matrimonial et de la situation concrète. Dans la plupart des cas on peut admettre que l'épouse autorise tacitement le banquier à se départir du secret à l'égard de son conjoint. Dans l'union des biens, le banquier est autorisé à renseigner l'époux, en tant qu'administrateur et usufruitier de la fortune conjugale, sur les avoirs que son épouse peut détenir à la banque, exception faite des biens réservés, autrement dit des apports de fonds relatifs au produit du travail de l'épouse en dehors de son activité domestique (par exemple, exploitation d'un commerce ou d'une industrie en son propre nom. Dans la communauté des biens, il en est de même, pour autant que l'administration de la fortune appartienne au mari. Si, exceptionnellement, l'administration de la fortune devait ici appartenir à l'épouse, le banquier devrait agir comme s'il y avait séparation des biens. Dans la séparation des biens, le banquier ne devra renseigner l'époux que sur le consentement spécial ou attitude concluante de la femme.

Par contre, la femme, sans procuration du mari, ne peut en aucun cas demander des renseignements sur les valeurs ou propriétés du mari, car la loi ne lui confère aucune représentation légale, dans sa situation juridique par rapport à l'époux.

b) Vis-à-vis des parents :

Les parents sont autorisés, dans la limite de leur puissance paternelle, et aussi longtemps qu'il la détienne, comme représentants légaux, à demander des renseignements sur les avoirs en banque de leurs enfants. Ce droit leur est enlevé dès le majorat de l'enfant. A partir de ce moment, ils n'ont plus le droit de regard sur un carnet d'épargne, par exemple, même si ce dernier a été constamment alimenté par leurs soins. Une exception peut être ici tolérée lorsque les parents peuvent prétendre que le carnet est leur propriété et que l'enfant en a toujours ignoré l'existence.

Les biens libérés de l'enfant (art. 294 ss du CCS) sont cependant soustraits à l'administration des père et mère, par exemple, des affaires strictement personnelles ou des avoirs provenant d'une libéralité si le disposant l'a expressément ordonné lorsqu'il a fait sa libéralité. Le banquier n'a pas, en règle générale, l'obligation de renseigner l'enfant sous puissance paternelle.

c) Vis-à-vis du tuteur :

Comme le tuteur représente le pupille dans toutes affaires juridiques et a, en particulier, l'obligation d'administrer consciencieusement la fortune du pupille, il a aussi le droit illimité d'exiger des renseignements du banquier, notamment dans le but d'établir un inventaire conformément à l'article 398 du CCS. *L'autorité tutélaire*, en revanche, qui n'a pas le devoir de collaborer, de ratifier ou de donner des directives, ne peut exiger des renseignements du banquier.

b) *Vis-à-vis du curateur et du conseil légal :*

L'obligation du banquier de renseigner dépend des pouvoirs donnés au curateur ou au conseil légal. Le banquier fera bien de demander des légitimations avant de donner un renseignement quelconque.

Le secret bancaire en droit successoral

a) Vis-à-vis des héritiers et des représentants de la succession :

Selon des dispositions du droit successoral suisse, les héritiers bénéficient automatiquement des droits et sont personnellement tenus des engagements du défunt. Ils ont, en principe, le droit d'être renseignés sur la situation matérielle de la succession, mais uniquement au moment du décès. Ils n'ont donc aucun droit de regard sur les opérations survenues antérieurement. Le banquier ne doit donner des renseignements qu'à la communauté des héritiers tout entière et non à un seul, à moins que ce dernier soit en possession d'une procuration de tous les ayants droit (établie sur la base d'un certificat d'héritier), ceci, bien entendu, aussi longtemps que la communauté des héritiers existe, autrement dit avant le partage.

b) Vis-à-vis du légataire, qui n'a pas un droit direct à la succession, mais seulement un droit personnel vis-à-vis des héritiers tendant au versement du legs, le secret bancaire doit être gardé.

c) *L'exécuteur testamentaire*, liquidateur officiel a, comme le représentant de la succession, un droit propre d'exiger des renseignements de celui qui est chargé de la liquidation officielle, mais seulement sur la situation au moment du décès.

Le secret bancaire dans les cas d'assistance judiciaire

Les traités entre Etats, de même que les procédures civiles et pénales des cantons sont déterminants en ce domaine quant à la définition de l'obligation de renseigner, de témoigner et de produire du banquier. Le banquier ne peut en aucun cas être obligé de comparaître devant les autorités d'autres cantons ou d'Etats étrangers. Notre situation de place bancaire internatio-

nale exige avant tout le strict respect du secret professionnel vis-à-vis des autorités étrangères.

Le secret bancaire en droit fiscal

En aucun cas, le banquier ne peut être tenu de fournir des renseignements quelconques à une autorité fiscale (commission d'impôts). Celle-ci ne peut s'adresser qu'au contribuable. Le banquier ne remettra des attestations qu'à son client, sur la demande expresse ou qu'aux héritiers qui la feront suivre.

Il n'est point d'autre domaine où le secret bancaire soit mis davantage en vedette et fasse l'objet de controverses aussi extrêmes que le domaine du droit fiscal.

Comment la situation se présente-t-elle objectivement ? Une autorité — même une autorité fiscale — n'a le droit de demander des renseignements à un tiers que si la loi le lui permet expressément et de façon évidente.

Le banquier en tant que détenteur d'un secret est tenu à l'observation du secret professionnel par une obligation légale et sous sa responsabilité civile et pénale. En Suisse, en dépit de sa diversité sans pareille, la législation fiscale est unanime à affirmer l'obligation de discrétion du banquier vis-à-vis des autorités fiscales. Ce qui n'est pas étonnant, car le législateur (fédéral ou cantonal) se rend compte de l'importance du secret bancaire, dans les affaires fiscales tout particulièrement. L'article 47 de la loi sur les banques stipule à ce sujet, de façon irréfutable, que l'obligation de discrétion imposée au banquier comme détenteur de secret s'étend aussi au fisc sur tout le territoire de la Confédération. Le banquier n'a pas obligation de renseigner ni dans la procédure de taxation ni dans celle de recours (y compris la procédure pour impôts supplémentaires, etc.). Toute disposition cantonale contraire doit s'incliner devant l'article 47 de la loi sur les banques. Le professeur Blumenstein, lui-même, déclarait que « le droit fiscal suisse ne porte pas atteinte au secret bancaire, qu'il ne connaît aucune obligation pour les banques de renseigner sur les dépôts et avoirs de leurs clients », et les lois fiscales de certains cantons stipulent clairement que les fonctionnaires et employés des banques sont déliés de toute obligation de renseigner. L'observation du secret bancaire à l'égard du fisc ne repose donc pas sur l'arbitraire ou sur des tendances égoïstes, mais sur une injonction du législateur.

Il est toutefois loisible aux autorités fiscales d'exiger du client de la banque, dans le cadre des compétences légales, les renseignements qu'elles voulaient obtenir du banquier, en l'invitant en tant que contribuable à produire des attestations de sa banque. Le contribuable peut alors autoriser le

fisc à recueillir les renseignements directement auprès de la banque. Les attestations délivrées à l'intention des autorités fiscales ou pour tout autre emploi, ne doivent contenir aucune indication de propriété dans un sens négatif comme dans un sens positif. On évitera aussi de délivrer des attestations sur les actifs ou des relations d'affaires existants, mais qui n'entrent pas dans le cadre de l'activité normale ; par contre on pourra établir des doubles de documents remis précédemment, de même que des attestations contenant des indications sur des faits qui pourraient être constatés sans autre indication sur les pièces remises précédemment au client. Les banques sont prudentes et consciencieuses dans l'établissement de telles déclarations, car elles courent le danger d'être rendues responsables de la plus petite erreur. Il est clair qu'elles ne veulent pas s'exposer d'autre part au soupçon de fournir de fausses déclarations.

Les demandes de renseignements en série que le fisc a essayé souvent d'adresser aux banques, arbitrairement et sans qu'il y ait le moindre indice de l'existence d'éléments de fortune, ne sont pas admissibles. De même, une banque en particulier ou une série de banques ne peuvent être tenues de donner des renseignements sur la base de l'arrêté concernant la perception de l'impôt de défense nationale du 31 octobre 1944 (spécialement l'art. 90 et ss.) uniquement pour permettre de découvrir éventuellement des éléments de fortune cachés. La demande de renseignement de l'autorité fiscale doit toujours se baser sur un point d'attache des relations de la banque avec le contribuable. La tentative du fisc de lever le secret bancaire, lors de la taxation de la banque elle-même — c'est-à-dire dans le cas où la banque est le sujet fiscal — ou par une expertise illimitée des livres de la banque et un contrôle de chaque position de la sphère de secret des clients, est également inadmissible.

L'arrêt du Tribunal fédéral du 27 novembre 1942 concernant un cas de sacrifice de défense nationale, et la circulaire du 4 mars 1943 s'y rapportant, vont très loin dans ce domaine. Ils posent comme condition à la déduction des dettes et des intérêts de dettes que le nom et l'adresse du créancier soient indiqués. L'autorité de taxation du lieu de domicile du créancier reçoit ainsi communication de l'avoir que possède ce dernier. Les banques ne sont assimilées aux créanciers que si elles déclarent expressément sur les quittances d'intérêts, qu'elles ont encaissé l'intérêt pour leur propre compte ; elles n'emploieront pas cette formule si les créances ne leur ont été transférées qu'à titre fiduciaire.

L'arrêté du Conseil fédéral du 31 octobre 1944, modifiant l'impôt de Défense nationale, apporte un nouveau renforcement des prescriptions sur l'obligation de renseigner des banques. En vertu de l'article 90, al. 6, les banques en qualité de créancier n'ont pas seulement l'obligation de donner des attestations à leurs clients sur leurs dettes, mais elles doivent encore en qualité de débiteur donner à leurs clients créanciers, sur leur demande, les attestations sur le montant, les intérêts, les garanties de leurs avoirs, ainsi que sur les créances qu'elles peuvent avoir en compensation de ces biens. Les dispositions de l'article 90, al. 8, de l'arrêté du Conseil fédéral du 31 octobre 1944 sont telles qu'elles ne sauraient supporter la moindre aggravation.

Dans les affaires successorales (inventaires pour cause de mort, alors que tout tiers a l'obligation générale de renseigner) il est dans l'intérêt d'une liquidation successorale régulière que les banques soient également tenues de renseigner tout au moins en ce qui concerne la fortune du « de conjus ». Cette obligation est conforme à une interprétation logique de l'article 47 de la loi sur les banques.

En conclusion, le banquier, le caissier raiffeiseniste en l'occurrence, appelé à renseigner sur des faits pour lesquels il est tenu au secret à l'égard du client, fera bien de solliciter, dans tous les cas, une autorisation ad hoc du client pour être délié du secret professionnel. S'il ne peut l'obtenir, il fera preuve de prudence en invoquant le secret professionnel en vertu de l'art. 47 de la loi fédérale sur les banques et, dans les cas incertains, en provoquant une décision du juge sur l'existence de cette obligation.

Dans le doute et vu la complexité des cas, le caissier fera bien de s'enquérir au préalable à l'Union pour savoir si la loi cantonale oblige le détenteur du secret à le révéler. Il ne donnera des renseignements à quelqu'un d'autre qu'au client qu'après avoir acquis la certitude du droit et du devoir d'information.

Dans les fédérations de Suisse alémanique

(Suite)

Suisse centrale

L'assemblée annuelle de cette fédération qui comprend les Caisses des cantons de Lucerne, d'Obwald et de Nidwald s'est tenue à nouveau dans le courant du mois d'octobre et c'est la Caisse de Neuenkirch (Lucerne) qui fut chargée, l'an dernier, d'organiser cette manifestation.

Selon la coutume établie, ce congrès qui, comme ses devanciers, connut un plein succès, débuta par un office religieux. Ensuite l'assistance se rendit sur la tombe du Père Nicolas Wolf, de Rippertschwand, cet humble serviteur de Dieu dont le saint nom fut mis à l'honneur par le rév. curé Thürig.

A l'heure prévue, le compétent président de la Fédération, M. Birrer, député (Willisau), salua les 131 délégués des 50 Caisses affiliées, les nombreux invités du jour, notamment les représentants de l'Office fiduciaire de Saint-Gall ainsi que M. Büchli, vice-président du Conseil d'administration de l'Union, les représentants des autorités locales et de la presse et tout particulièrement le conducteur spirituel des paysans, le rév. père P. Hartmann.

Il ressort du rapport annuel présenté par M. Erni, député (Gunzwil), que le nombre des sociétaires s'est accru de 184 pour atteindre 6167. De son côté, la somme des bilans affiche une augmentation de quelque 2,7 millions et s'établit à 79,2 millions. Malgré la raréfaction des capitaux, le secteur des hypothèques note un élargissement de 2,2 millions. Par ailleurs, le fonds de réserve atteint désormais 3,4 millions de francs.

Dans son rapport d'actualité, M. Edelmann, Dr jur., sous-directeur à l'Union, traita de la situation sur le marché monétaire. Poursuivant, M. Eiholzer, reviseur, donna quelques précisions utiles sur des questions d'ordre pratique et sur les dangers découlant de l'octroi de crédits de construction. Soulignant la nécessité de la révision, M. Büchli, vice-président de l'Union, exhorta les dirigeants responsables à rester fidèles à la charte Raiffeisen.

Au cours du banquet en commun, différents toasts de circonstance furent prononcés, mettant ainsi un digne point final à cette heureuse manifestation réussie en tous points.

* * *

Saint-Gall

Cette importante fédération, forte de 83 Caisses, a tenu ses assises annuelles, à Saint-Gall, le 25 octobre 1958, en présence d'une assistance évaluée à quelque 300 délégués et de nombreux invités. Il est vrai que cette manifestation devait revêtir un caractère tout particulier, puisqu'elle coïncidait avec le 50^e anniversaire de la fondation de la Fédération. C'est ainsi que les affaires administratives se limitèrent au déroulement de l'ordre du jour statutaire. Des différents chiffres extraits du rapport annuel, il appert que l'évolution affichée par les Caisses saint-galloises est des plus prospères, si l'on songe que dans la plupart des différents secteurs du bilan glo-

bal, les résultats acquis ne sont qu'exceptionnellement dépassés par les autres organisations cantonales. Certes, la situation économique du canton de Saint-Gall, tant dans le domaine de l'agriculture que dans celui de l'artisanat, n'est pas étranger au florissant développement des Caisses Raiffeisen qui le desservent sur toute l'étendue de son fertile territoire.

En ce qui concerne le nombre des Caisses, la Fédération saint-galloise occupe la cinquième place, alors qu'elle vient en tête du palmarès avec 16 259 sociétaires. Des 117 189 membres que comptent les 1040 Caisses affiliées à l'Union, 13,8 % sont sociétaires des Caisses de Saint-Gall. Le bilan global de ces institutions se chiffre à 314,8 millions de francs, soit au 1/5 du bilan général, avec 193,5 millions de dépôts d'épargne et plus de 58 millions d'obligations. Sur les 515 794 carnets d'épargne émis par les Caisses Raiffeisen suisses (soit le 18,4 %), 95 091 ont été mis en circulation par les institutions saint-galloises. Ce chiffre correspond au 54,80 % du nombre des habitants répartis sur les différents cercles d'activité du canton. Dans le domaine des actifs, les Caisses fédérées viennent en tête du classement avec un portefeuille d'hypothèques de 1039,7 millions de francs. Au surplus, elles détiennent à la Caisse centrale, sous forme d'avoirs à vue et à terme, des avoirs records se chiffrant à 38,1 millions. Au fonds de réserve global, les Caisses de Saint-Gall y participent à raison de 15,9 millions de francs.

C'est donc dans un sentiment de légitime fierté que l'actuel président, M. Jos. Staub, maire et député de Häggenschwil, déclare ouverte la manifestation jubilaire qui se déroule dans la salle du cinéma Scala, richement décorée et pavoisée pour la circonstance. Au banc des invités, on remarque la présence de M. le Conseiller d'Etat Hans Schneider, représentant l'exécutif cantonal, celle de M^{me} Baumgartner, épouse de l'ancien chef de l'Economie publique et premier président de la Fédération saint-galloise. Le fondateur de la Fédération, le rév. curé Scheffold qui, avec ses 92 ans, vit retiré à Wil, a malheureusement dû renoncer à faire le déplacement. En revanche, le président se fait un honneur de saluer tout particulièrement le senior et ancien directeur, M. Jos. Stadelmann qui, à une époque déjà lointaine, se vit confier par le fondateur du mouvement, le vénéré curé Traber, le gouvernail d'une œuvre qui depuis n'a cessé de progresser sous sa direction avisée et prudente.

De son côté, l'Union suisse était représentée par M. Alban Müller, Conseiller national et président du Conseil de surveillance de l'organisation Raiffeisen, ainsi que par MM. Egger et Schwager, direc-

teurs, accompagnés de leurs proches collaborateurs. Les autorités locales avaient délégué pour la circonstance MM. Fluckiger, préfet et Elser, secrétaire des finances. Il convient de relever également la participation des représentants de diverses associations économiques et agricoles, des délégués des fédérations voisines et de M. Eugène Grabher, directeur de l'Union des Caisses de crédit mutuel du Vorarlberg à Bregenz.

Après avoir rendu un vibrant hommage aux valeureux pionniers de l'époque, le président Staub, dans une vibrante allocution qui devait consacrer le caractère solennel de cette imposante manifestation, mit en évidence le chemin parcouru par les 83 Caisses que compte la Fédération saint-galloise.

Ce discours d'ouverture, chaudement accueilli, est suivi d'un exposé de circonstance présenté par le directeur Egger, apportant à la jubilaire les félicitations et les vœux sincères de l'organisation centrale.

D'autres orateurs inscrits se succédèrent à la tribune officielle et ce fut la dislocation à la Salle des congrès du « Schutzengarten » où allait être servi le banquet. Comme il se doit en pareille circonstance, l'heure du dessert s'avère toujours propice aux manifestations oratoires et de nombreuses personnalités en profitèrent pour exprimer leurs souhaits de prospérité à la belle et solide phalange des Caisses saint-galloises qui conserveront, gravée dans leurs annales, le souvenir lumineux de cette mémorable cérémonie.

* * *

Si la vaillante Fédération de Saint-Gall peut se prévaloir d'enregistrer des succès croissants, elle le doit, certes, à certains facteurs économiques favorables, à la situation enviable de son agriculture, mais aussi à l'esprit de solidarité de ses membres ainsi qu'au besoin de perfectionnement que ne cessent de manifester les dirigeants responsables.

C'est ainsi que son Comité cantonal, a organisé le 25 septembre 1958 un nouveau cours d'instruction décentralisé, à l'intention des Caisses desservant les districts de Wil, Gossau et Saint-Gall. Quelque 70 délégués ont répondu à la convocation dont l'ordre du jour prévoyait l'analyse de différents problèmes, tels que la Caisse Raiffeisen au service de la communauté villageoise, la situation sur le marché de l'argent avec ses incidences sur la politique des taux, la propagation de l'épargne, le droit d'information des caissiers et autres questions d'ordre pratique. Présentés par le directeur Egger et son collaborateur, les sujets traités ne manquèrent pas de susci-

ter l'intérêt général des participants qui purent faire ample moisson de conseils avisés qu'ils sauront mettre en pratique dans leurs cercles d'activité respectifs. Ce forum d'étude auquel prirent également une part active M. Joseph Stadelmann, ancien directeur de l'Union et M. Joseph Staub, président de la Fédération, connu, lui aussi, un vif succès, en contribuant à assurer le fonctionnement parfait des différents rouages de l'administration interne des Caisses saint-galloises au service des populations rurales.

Sd

In memoriam

✦ L'abbé Joseph Terrapon

*Chaplain de Chavannes-les-Forts,
secrétaire du comité de la Fédération
fribourgeoise romande
des Caisses Raiffeisen*

Malgré ses soixante-dix ans, l'abbé Terrapon manifestait une telle vitalité que l'on se fait difficilement à la nouvelle de sa mort et l'on s'imagine difficilement aussi une assemblée générale de la Fédération sans le morceau de choix que constituait, depuis de très longues années, la lecture d'un procès-verbal vivant, pétillant d'esprit du meilleur aloi.

Curé de Sorens, il fut le fondateur de la Caisse Raiffeisen locale en 1924 et assumait la délicate tâche de caissier. Curé de Cerniat depuis 1940, il continua son dévouement à la cause Raiffeisen en se voyant d'emblée confier la fonction de président du Conseil de surveillance. Pour raison d'âge, il devait quitter son poste trop pénible de Cerniat en 1954 pour en reprendre un moins astreignant comme chapelain de Chavannes-les-Forts.

Soucieux du bien-être social de ses paroissiens, l'abbé Terrapon fut un pionnier convaincu de l'idée Raiffeisen. Dans ce chantier, il trouva le moyen de mettre en pratique son ardeur au travail et son esprit de dévouement en même temps que sa compétence et sa clairvoyance. Le cœur sur la main, il était tout de délicatesse, de discrétion et de réconfort. Ce sens inflexible du devoir, cette foi sans compromis, cette bonté et cette piété qui caractérisèrent toute la vie de ce prêtre et fidèle serviteur du raiffeisenisme, marqueront plus que toute autre chose le souvenir que garderont de lui les raiffeisenistes fribourgeois, le comité de la Fédération et la direction de l'Union suisse.

Communication de la Fédération jurassienne

Réuni en séance le 19 février à Delémont, le comité de la Fédération jurassienne a fixé l'assemblée générale ordinaire des délégués au samedi 18 avril 1959, à Villeret.

Il prie les Caisses fédérées d'annoncer les membres de leurs organes dirigeants (membres des Conseils et caissiers) qui ont accompli, à ce jour, *25 ans d'activité*. Ces communications doivent parvenir jusqu'au 10 avril au plus tard au président de la Fédération, *M. Sylvain Michel*, député à Courtedoux.

Communication de la Fédération vaudoise

Le Comité de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen invite les Caisses fédérées à lui annoncer les membres de leurs organes dirigeants (comités et caissiers) qui, depuis la dernière assemblée des délégués, ont accompli 25 ans de fonction. Ces communications doivent être faites pour le 4 avril 1959 au plus tard, à *M. Ph. Viallon*, secrétaire-caissier de la Fédération, à Balens.

L'assemblée annuelle ordinaire des délégués a été fixée au samedi 11 avril 1959, à 09.45 heures, à Bière.

Le bonheur par l'épargne

**Le souci de l'épargne épargne les soucis
Le budget facilite l'économie et permet l'épargne
Epargner, c'est penser avant de dépenser**

Nouvelles des Caisses affiliées

ASSEMBLÉE JUBILAIRE

Les Genevez (Jura)

On a voulu marquer le 25^e anniversaire de la fondation aux Genevez d'une Caisse de crédit mutuel d'une pierre blanche. On ne pouvait mieux réussir. Le temps n'y fut pour rien, encore qu'il ait été des plus radieux. La cause de ce succès est due à l'organisation parfaite d'un comité enthousiaste, non moins qu'à l'esprit qui marqua profondément cette journée du 15 février 1959.

La séance administrative

Tout commença par l'assemblée ordinaire des membres de la Caisse au collège. Les débats, rondement menés, montrèrent que notre Caisse ne cesse de se développer. Le compte de caisse 1958 fait ressortir des entrées et sorties se chiffrant respectivement par Fr. 902 493.08 et le mouvement général atteint Fr. 1 763 154.55. Le bilan se monte à Fr. 1 232 219.28.

La partie jubilaire

Réunis sur la place du collège, invités et sociétaires assistèrent à une production de la fanfare. Puis on s'en alla, en cortège, au Restaurant du Soleil où devait se dérouler la manifestation proprement dite.

Ce fut à *M. Abel Rebetez*, le si sympathique président du comité de direction, qu'échut l'honneur d'ouvrir la cérémonie et la série de discours. Il fit à l'assemblée un remarquable exposé historique où furent évoqués les souvenirs d'il y a 25 ans et rappelée l'admirable mission de la Caisse de crédit mutuel. Le président montra combien les dirigeants ont désiré œuvrer pour le bien commun, aidés par tous les sociétaires et appuyés par la centrale, de Saint-Gall.

C'est *M. l'abbé E. Friche*, alors curé de la paroisse, qui prit l'initiative de la réalisation d'une caisse locale. Les discussions allèrent bon train à fin 1933 à ce sujet. Finalement, 18 personnes signèrent

leur engagement et devinrent ainsi les membres fondateurs.

Le premier comité de direction comprenait : *MM. Abel Rebetez*, président, toujours en fonction, *Léon Voirol*, secrétaire, en fonction jusqu'à fin 1958 et *Jean Humair-Paratte*.

Au conseil de surveillance, *M. le curé Friche* fut désigné à la présidence, *MM. Martin Gigandet* et *Simon Voirol* complétaient cet organe. Le caissier fut choisi en la personne de *M. Léon Aubry*, alors ruraliste postal, toujours en fonction. Il sera d'ailleurs justement félicité pour son dévouement inlassable, ses conseils judicieux et son honnêteté.

Puis *M. Abel Rebetez*, très applaudi, montre comment la Caisse locale n'a cessé de se développer et rappelle le rôle de l'institution en lançant un appel à tous afin qu'ils collaborent à cette œuvre si utile.

L'hommage du délégué de Saint-Gall

Puis *M. Géo Froidevaux*, délégué de la centrale de Saint-Gall, apporte le salut et les félicitations de « l'Union des caisses Raiffeisen » et entretient l'assemblée, avec une haute élévation de pensée, des buts, des devoirs et des soucis d'un établissement financier tel celui dont il est fondé de pouvoir. Il expliqua le point de vue chrétien concernant l'argent, le besoin de toute commune de posséder une petite banque et les bienfaits de la collaboration. L'institution Raiffeisen permet, grâce à l'argent déposé par des gens plus ou moins fortunés, de prêter des capitaux à d'autres, moins favorisés par le sort, sans que l'institution cherche à s'enrichir. Cette œuvre est morale, chrétienne et patriotique. *M. Froidevaux* remercie les organes dirigeants des Genevez qui ont toujours su œuvrer dans un véritable esprit raiffeiseniste. Il explique le rôle de chacun et félicite le porte-parole de toute l'assemblée, *MM. Abel Rebetez*, président, membre fondateur et *Léon Aubry*, caissier et membre fondateur. Il termine en faisant don à la société d'un diplôme rendant officiel le jubilé fêté aujourd'hui.

Les paroles de *M. Géo Froidevaux*, resté jurassien et franc-montagnard, allèrent droit au cœur de tous et il fut chaleureusement applaudi.

La Fédération jurassienne applaudit

Le délégué de la Fédération jurassienne, M^e Aubry, de Saingnégier, apporte d'abord le salut de ses collègues et en particulier de M. Sylvain Michel, le distingué président jurassien. Avec gentillesse et conviction, il sut persuader son auditoire des bienfaits apportés par une Caisse de crédit mutuel tant au point de vue financier que moral, releva les mérites des différents responsables des Genevez et remit un portefeuille à MM. Abel Rebetez, Léon Aubry et Léon Voirol-Maillard. Le cadeau de la Fédération jurassienne à la société des Genevez — une très belle assiette confectionnée par M. Bacon — fut très admiré.

Si l'allégresse règne aujourd'hui, plusieurs membres qui ont contribué à l'édification et au développement de la Caisse locale, ne sont plus parmi nous. M. le curé Froidevaux évoqua la mémoire des disparus, en termes délicats, inspiré de l'espérance chrétienne, fit l'appel de tous les défunts, anciens membres et la fanfare joua l'émouvant morceau « J'avais un camarade ».

La deuxième partie fut dirigée avec doigté et compétence par M. Robert Voirol, receveur communal.

Après une collation, copieuse et excellente, servie par le restaurateur, le chœur mixte Sainte-Cécile interpréta deux chants dont l'un en particulier « Chante Jura » remporta un beau succès comme aussi un chœur populaire.

M. l'avocat député Gigandet, représentant l'autorité communale, releva l'esprit d'entraide et la coopération si en honneur au sein de la Caisse Raiffeisen, ferment de bonne entente communale. Il se plut à relever le dévouement — non rémunéré — des dirigeants et assura que toujours le Conseil communal appuiera la Caisse Raiffeisen, dispensatrice de services appréciés.

Gratitude

Le moment était venu de marquer officiellement la gratitude envers les fondateurs et les responsa-

bles. M. Antoine Rebetez, maire, l'actuel président du conseil de surveillance, félicita tous ces membres dévoués qui méritent vraiment l'honneur qui leur est fait. MM. Abel Rebetez, Léon Aubry et Léon Voirol-Maillard reçurent deux pièces d'or, car ils sont membres des comités en fonction dès la fondation. On félicita également les membres fondateurs restés adhérents. Eux également eurent droit à un souvenir tangible. MM. Maurice Maillard, Joseph Negri, Léon Rebetez, tailleur, Antoine Voirol-Brêchet, Auguste Voirol, M. Narcisse, président de paroisse, apporta avec tact et justesse les vœux de la communauté catholique.

Les délégués des caisses amies, MM. Léon Affolter pour Lajoux et Willemain pour Saulcy, firent une belle profession de foi raiffeiseniste et dirent leur confiance en l'avenir de la Caisse des Genevez.

M. Henri Maillard, venu exprès de Damvant, où il passe des jours heureux au presbytère de son fils, proclama son attachement à son village natal et M. Léon Aubry remerciant pour tous les vœux et félicitations émis à son égard, encouragea les

plus jeunes à prendre leurs responsabilités. Après avoir remercié chacun, sans aucun oubli, le major de table, pria M. le curé de clôturer la manifestation. M. l'abbé Froidevaux laissa parler son cœur et sut tirer les conclusions de la belle journée qui s'achevait : savoir serrer les coudes pour la défense des grands intérêts communs, comme ce fut le cas lors de la menace d'installation de blindés dans le pays. Gardons à notre pays son visage, légué par les ancêtres. La Caisse Raiffeisen est un des moyens mis à notre disposition. Veillons à ce que la terre reste aux mains des fils du pays.

L'assemblée entonna la « Prière patriotique ».

La manifestation laissera au fond du cœur de tous les participants le meilleur souvenir. Une œuvre utile était à l'honneur, fruit du travail et du dévouement de nos concitoyens. Cette réussite peut encourager pour d'autres réalisations qui pourraient, à l'avenir, se manifester souhaitables.

R. Esteréal.

Grande baisse sur la viande de veau

Rôti, cuissot et rognons de Fr. 6.— le kg. (sans os Fr. 7.50 à 8.— le kg.). Epaule de veau roulée Fr. 7.— le kg. Côtelettes de veau Fr. 5.20 le kg. Rogoût Fr. 4.— le kg. Saucisses aux choux Fr. 4.50 le kg. Saucisses de ménage Fr. 3.40 le kg. Saucisses campagnardes Fr. 3.— le kg. et Fr. 2.80 le kg. par 10 kg. Têtes de veau blanchies Fr. 1.40 le kg. Froissure entière avec cœur Fr. 1.80 la pièce. Demi-port payé et envoi franco à partir de 7.500 kg.

Boucherie Denis Bircher, Le Châble (Valeis) Téléphone (026) 7 11 86.

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Les huiles d'hiver Maag

assurent un bon débourement et une floraison saine;

VÉRALINE 05

(oléo-parathion)

emploi dans les cultures fruitières et les vergers du début de mars au débourement.

VÉRALINE 1

(oléo-malathion)

emploi dans les vergers familiaux au débourement. Incolore et sans danger.

Adjonction de 0.2 % de Cupromaag pour combattre les infections primaires de tavelure.

DR R. MAAG S.A. DIELSDORF / ZH

■ Plantez à présent les plants forestiers

plants forestiers

Je livre des plants sains, bien venants, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières
SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39

Mastic

Bärtschi

60 ans de succès

Mastic

plastique

en tablettes de 500 gr.
en vente partout

Faites polycopier vos comptes

pour l'assemblée générale ! Pour vos convocations, communiqués, formules internes, circulaires, etc., vous avez intérêt à vous adresser à un dactylooffice spécialisé. Discrétion et rapidité.

Francis TROMBERT, Dactylooffice, Champéry

▼ imprimerie

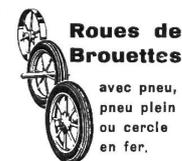
favre & favre s.a.

▲ **lausanne**

COUVERTURES DE LAINE

sortant de fabrication courante, ayant petits défauts, en partie presque invisibles (défauts de couleurs, de mesures ou de tissage), sont offertes à des prix extrêmement bas. Demandez un choix pour 1 ou 2 jour ; par téléphone ou par carte postale. Dim. normales 150x210, 170x220 cm. Pour lits doubles 200x240, 230x250 cm.

FELSBACH AG, Tuchfabrikation, Schauenberg (GR). Tél. (081) 8 14 17



Roues de Brouettes

avec pneu,
pneu plein
ou cercle
en fer.

FRITZ BÖGLI

atelier de construction
Langenthal-31
Tel. (063) 2 14 02

Vin rouge 1^{re} qualité

Vino Nostrano, de mon pressoir Le l. Fr. 1.60
Montagne Fr. 1.50
Barbera Fr. 1.90
Valpolicella Fr. 1.95
Chianti extra Fr. 2.25
Départ Locarno, à partir de 30 litres. **Echantillon gratuit.** Demandez prix courant.

Expédition de Fruits

Muralto, Tessin, case postale 60, tél. (093) 7 10 44

L'evoluzione dell'utile d'esercizio nel 1958

Al momento in cui scriviamo queste righe siamo in possesso di 60 dei 65 conti annuali delle Casse della Svizzera italiana, e da questi conti abbiamo potuto dedurre che parecchie Casse chiudono l'esercizio 1958 con un beneficio netto di molto inferiore a quello del 1957, e che anzi alcune Casse chiudono con una perdita.

Non si tratta di un fenomeno regionale, in quanto sappiamo che anche le Casse del resto della Svizzera presentano più o meno la medesima situazione.

La principale causa di questa diminuzione di beneficio va ricercata nei tassi d'interesse applicati lo scorso anno. Infatti, ad eccezione di alcuni cantoni (Argovia, Soletta, Zugo) dove il tasso ipotecario venne immediatamente portato al 4%, quasi dappertutto i tassi ipotecari sono stati aumentati di $\frac{1}{4}$ %, portandoli al $3\frac{3}{4}$ %, mentre i tassi creditori, specialmente per i libretti di deposito e risparmio, sono stati aumentati di $\frac{1}{2}$ %, portandoli al 3 %, e per le obbligazioni anche del $\frac{3}{4}$ %, portandoli al 4 % ed anche oltre.

È chiaro che una Cassa Rurale debba risentire più di un altro istituto di questa situazione, in quanto le sue entrate sono costituite per il 99 % dall'incasso degli interessi, mentre altri istituti fruiscono anche di commissioni di diversa natura, di affari extra-bancari, ecc. Il margine di utile della Cassa Rurale era già molto ridotto in precedenza, ed inoltre la Cassa Rurale non ha la possibilità, come spesso avviene in altri istituti, di « addomesticare » il bilancio prima della pubblicazione.

I dirigenti delle Casse saranno rimasti stupiti e insoddisfatti nel constatare il magro risultato conseguito nel 1958. Non c'è tuttavia ragione di preoccupazione, anche se falso sarebbe affermare che non importa, in quanto scopo della Cassa Rurale non è la realizzazione dell'utile.

Riteniamo però opportuno ricordare le principali considerazioni che stanno alla base della politica che regola il beneficio nella Cassa Rurale.

a) La Cassa rurale non tende a realizzare un utile da distribuire agli azionisti. Ciò contraddirebbe la sua struttura ed i suoi scopi. La Cassa Rurale è un'associazione di persone su basi cooperative. I suoi elementi base sono quindi i soci, personalità umane, che si sono riuniti per regolare da se stessi il credito ed il risparmio nel proprio comune per mezzo

del mutuo aiuto. La Cassa Rurale non è fondata con lo scopo di potervi investire dei capitali, o di attingervi un dividendo il più alto possibile da trasformare in nuovo capitale da investire. La differenza è perciò evidente: la società basata sul capitale è fondata sulla riunione in società a scopo di lucro e reddito investimento dei propri capitali, la cooperativa è fondata invece sulla collaborazione e l'utilizzazione delle proprie forze in comune onde meglio sviluppare e rafforzare la posizione del singolo. Nel primo caso quindi utilizzazione del capitale, nel secondo caso utilizzazione della personalità.

b) Lo sviluppo ed il rafforzamento del maggior numero possibile di esistenze indipendenti, l'indipendenza finanziaria del comune e della sua popolazione, sono gli scopi della Cassa Rurale. Il mezzo per conseguire questi scopi è costituito dall'organizzazione del risparmio e del credito nel comune, organizzazione che deve offrire sia al debitore sia al creditore i maggiori vantaggi possibili. Ma anche una Cassa Rurale non può offrire le sue prestazioni se non ha i mezzi necessari per farlo. Quindi deve in primo luogo « risparmiare » per poi offrire sotto forma di tassi vantaggiosi.

A questo scopo la Cassa deve cercare di realizzare ogni anno un certo beneficio, che va a rafforzare le riserve. Questo capitale-riserva, che la Cassa ha a disposizione gratuitamente, sul quale cioè non deve corrispondere interesse, le permette di fissare tassi più vantaggiosi.

Questo è lo scopo dell'utile nella Cassa Rurale, e per questo l'utile non potrà mai essere né distribuito né alienato.

c) L'utile conseguito rafforza la comunità e diminuisce la responsabilità del singolo. Come noto la Cassa Rurale, pur non essendo basata sul capitale, è in grado dopo pochi anni di attività di amministrare forti capitali nell'ambito del comune. La garanzia per questi capitali è fornita dalla responsabilità solidale dei soci, che rispondono con il loro intero patrimonio. Ne risulta evidente che maggiore è il patrimonio della Cassa, che ogni anno aumenta con l'aggiunta alle riserve dell'utile, minore diventa il rischio per il patrimonio del singolo, in

quanto in caso di perdita prima di tutto si farebbe ricorso al patrimonio della Cassa, e minore diventa la sua responsabilità solidale.

d) L'utile e le riserve sono inoltre necessari per costituire il minimo legale dei fondi propri, per una Cassa Rurale, in base alla legge federale sulle banche, pari al 5 % degli impegni al minimo. Il capitale minimo viene prescritto dalla legge per meglio proteggere i depositanti ed i risparmiatori, in quanto il capitale e le riserve costituiscono una garanzia di buona amministrazione, procurano credito, infondono fiducia nella solidità dell'istituto.

Quindi esiste anche un motivo legale per costituire riserve, ciò che naturalmente può essere fatto soltanto realizzando un utile.

Da queste brevi considerazioni risulta che il conseguimento di un utile d'esercizio ragionevole rappresenta una necessità anche per la Cassa Rurale, e che quindi i dirigenti devono sforzarsi, mediante un'amministrazione oculata e vigile, una giudizio politica dei tassi d'interessi, una attenta e tempestiva utilizzazione dei capitali disponibili ed un'eliminazione di tutte le spese inutili, di fare in modo che l'utile a fine anno raggiunga una percentuale normale. *Per le Casse Rurali l'utile normale dovrebbe aggirarsi attorno al 3 per mille della cifra del bilancio.*

Tornando alle Casse della Svizzera italiana, possiamo distinguerle in tre categorie:

quelle che mantenendo invariato il margine tra tassi creditori e debitori hanno realizzato un utile normale,

quelle che pur avendo diminuito il margine tra i tassi hanno approfittato delle buone condizioni offerte dai conti vincolati presso l'Unione ed hanno ugualmente realizzato un utile normale,

quelle che avendo diminuito il margine tra i tassi non hanno avuto possibilità di investire i loro capitali a tassi elevati, ed hanno avuto un utile ridotto.

A queste tre categorie... normali, categorie cioè che hanno in comune la buona amministrazione ma che sono state più o meno favorite dalle condizioni locali, occorre aggiungere una quarta categoria, ed è quella delle Casse che hanno realizzato un utile ridottissimo nei confronti dell'anno precedente, oppure hanno realizzato una perdita (e sono diverse...).

Gli insuccessi registrati da questa quarta categoria, sia detto senza voler offendere

nessuno, sono dovuti non già alla politica dei tassi d'interesse bensì alla *cattiva amministrazione*.

Parecchie di queste Casse erano state a tempo debito avvisate che continuando come era stato fatto fino allora avrebbero avuto sorprese a fine anno. Ci furono Casse che diedero ascolto ai consigli, e rientrarono in una delle tre categorie citate in precedenza. Ci furono invece Casse che vollero fare di loro testa, ed a fine anno ebbero una perdita o una diminuzione ingiustificata dell'utile.

Quali sono i principali errori commessi dai dirigenti di queste Casse?

Primo: contanti in cassa e sul conto postale elevati. Questi importi non rendono un centesimo, per contro su di essi si pagano ai depositanti interessi minimi del 2³/₄-3%. Quindi costante perdita di interesse.

Secondo: importi elevati sul conto corrente a vista presso l'Unione. Questo conto rende da un minimo dell'1% ad un massimo del 2-2¹/₂% per le Casse di recente costituzione. Anche qui tuttavia la Cassa corrisponde ai depositanti il 3% sui libretti ed il 3¹/₂-4% sulle obbligazioni, ed anche qui costante e forte perdita di interesse.

Tutte queste perdite di interesse, anche se a prima vista piccole e di poco conto, sommate formano precisamente quella diminuzione di utile o la perdita che si sono trovate a fine anno.

Torniamo a ripetere, si tratta di *cattiva amministrazione*. In tempi normali questa cattiva amministrazione non risaltava, in quanto il margine di beneficio era tale che le perdite di interesse di cui sopra diminuivano sì l'utile a fine anno, ma quest'ultimo restava pur sempre sufficiente. Ora che il margine di beneficio è stato ridotto dall'aumento dei tassi, le... magagne vengono alla luce, in quanto anche i piccoli errori nell'amministrazione hanno grossa ripercussione sull'esito dell'esercizio.

Quali sono i rimedi per evitare il ripetersi di simili errori nel 1959?

Primo: tenere in cassa un importo appena sufficiente per i bisogni correnti. Ogni centinaio di franchi in troppo inviarlo immediatamente all'Unione. Dal giorno dopo questo cento franchi comincerà a fruttare interesse.

Secondo: girare immediatamente all'Unione ogni versamento sul conto postale. Sul conto ch. deve essere sempre mantenuto un saldo inferiore ai 500 fr.

Terzo: mantenere il saldo del conto corrente ordinario presso l'Unione il più basso possibile, vale a dire circa all'altezza della disponibilità minima legale come risulta dagli ultimi conti annuali (appendice). Il resto possibilmente inve-

stirlo in prestiti sul posto, altrimenti, senza alcuna esitazione, farlo riportare su un conto vincolato presso l'Unione, che rende oggi (28 febbraio 1959) il 2³/₄% netto per 4 anni.

Sui conti vincolati si possono sempre

ottenere anticipi in caso di necessità.

Soltanto così si eviteranno a fine 1959 le sorprese che alcune Casse hanno registrato chiudendo i conti dello scorso esercizio.

G. M.

Mercato dei capitali

Sul mercato del denaro e dei capitali è nuovamente intervenuta una grande liquidità. Con il nuovo anno questa tendenza, che già si era fatta sentire nel 1958, si è ancora più intensificata, ciò che tuttavia non può né meravigliare né indurre a fare previsioni per gli sviluppi futuri.

È facile tuttavia prevedere che nel 1959 il volume delle importazioni aumenterà notevolmente, in quanto le scorte di merci fortemente ridotte nel periodo di scarsità di capitali dovranno essere ricostituite, ed anche l'attività edilizia, fortemente frenata dalla restrizione creditizia, troverà quest'anno nuovo impulso. D'altronde nel 1958 sono stati rimborsati prestiti della Confederazione per 629 milioni di franchi (quindi questa somma è stata immessa sul mercato), mentre per il 1959 è previsto soltanto il rimborso di un prestito di 200 milioni. Anche l'esportazione di capitali è in netta ripresa, conseguenza questa della distensione internazionale, ed è stato concesso un prestito di 100 milioni alla Banca mondiale per la ricostruzione e lo sviluppo economico. Sono inoltre già stati promessi un prestito di 50 milioni alla Compagnia di elettricità sudafricana a Johannesburg ed un prestito di 60 milioni alla compagnia petrolifera inglese BP. Tutti questi diversi fattori contribuiranno senza dubbio al riasorbimento di una buona parte dell'attuale disponibilità.

Per il momento tuttavia sul mercato svizzero i tassi hanno ancora tendenza al ribasso. Le principali banche emettono obbligazioni di cassa al 3%, in certi casi anche al 2³/₄%. Come conseguenza si è registrato un forte afflusso di capitali al risparmio, dove non si osa ancora procedere al ribasso dei tassi d'interesse.

Nel settore dei tassi debitori in generale le ipoteche di primo grado vengono ancora concesse al 4%, mentre si comincia a scendere anche al 3³/₄%, per certe speciali categorie al 3¹/₂%.

È quindi difficile stabilire una precisa linea di condotta.

Per le *Casse Rurali* raccomandiamo di applicare la seguente tabella:

Obbligazioni al massimo

3¹/₄%

Libretti di deposito

3% eventualmente 2³/₄%

Conti correnti

1¹/₂% eventualmente 1¹/₄%

Ipotecche di 1° grado

3³/₄%

Altre ipoteche

4%

Pegno 4%

Fidejussione

4¹/₄%

Per crediti ad enti pubblici bisognerà tener conto della situazione particolare locale e delle eventuali offerte della concorrenza. Tuttavia il tasso da applicare dovrebbe essere del 3³/₄%, minimo 3¹/₂%.

G. M.

Particolarità dei prestiti con fidejussione

Ci capita sovente, in occasione delle revisioni, di dover constatare come in merito al diritto fidejussorio si abbiano spesso idee molta vaghe ed imprecise, benché questo diritto sia ormai in vigore da 15 anni e benché spesso da queste colonne, alle assemblee della Federazione ed ai corsi d'istruzione se ne sia ampiamente discusso.

Abbiamo perciò scelto alcune particolarità che cercheremo di chiarire ad uso di Cassieri e dirigenti.

1. Secondo l'articolo 494 del Codice delle obbligazioni il coniuge del fidejussore ha l'obbligo di dare per iscritto il suo consenso per l'assunzione della fidejussione, eccezion fatta per alcuni casi particolari, dove il fidejussore è iscritto a registro di commercio. Questo consenso del coniuge deve avvenire prima o al più tardi contemporaneamente alla firma dell'atto di fidejussione da parte del fidejussore. Che cosa si intende per contemporaneamente? In senso strettamente

grammaticale, è materialmente impossibile che la firma della fidejussione e della dichiarazione di consenso, se figurano sullo stesso atto, avvengano contemporaneamente. Si deve perciò ritenere che la firma della dichiarazione di consenso da parte del coniuge è avvenuta contemporaneamente anche se effettivamente è avvenuta dopo la firma dell'atto di fidejussione, ma nella medesima occasione, vale a dire senza interruzione della, chiamiamola così, cerimonia. In questo senso ha deciso il Tribunale federale in un processo. Tuttavia non sarà sempre facile provare la non avvenuta interruzione dell'atto. Per sicurezza si esigerà quindi sempre che il coniuge firmi il proprio consenso *prima* della firma da parte del fidejussore.

Sovente succede che il fedejussore e sua moglie firmano secondo le prescrizioni legali, ma appongono una data differente accanto alla rispettiva firma. Ciò capita facilmente quando i fidejussori sono parecchi. Abbiamo avuto per esempio un caso di tre fidejussori, dei quali due hanno firmato la fidejussione il 18 aprile 1958, apponendo questa data accanto alla loro firma, data che figurava anche accanto alla firma consensuale delle rispettive mogli. Il terzo fidejussore firmò l'atto il 20 aprile, e sua moglie pure, apponendo la data del 20 aprile. Il fidejussore però accanto alla firma non appose alcuna data, per cui la sua firma figurava assieme a quella degli altri due fidejussori al 18 aprile.

Ne risultò quindi la contestazione che la firma fosse nulla, in quanto la moglie aveva dato il proprio consenso il giorno 20, quindi due giorni più tardi.

Occorre quindi attentamente vegliare all'esattezza delle date, ed in caso di errori o di dubbi far di preferenza rifare l'atto per risparmiare noie future.

2. Il consenso del coniuge è pure necessario per mutamenti avvenuti successivamente nel rapporto di fidejussione, se, come dice la legge « il mutamento comporta una notevole diminuzione della garanzia ». Cosa si intende per « notevole diminuzione della garanzia »? Per esempio il cambiamento di un fidejussore, in quanto potrebbe accadere che il nuovo fidejussore sia finanziariamente più debole di colui al quale è subentrato. Ma chi può stabilire con esattezza se il nuovo fidejussore è più debole o no del precedente? In questi casi, la

prudenza vuole che si ottenga sempre il consenso del coniuge. Forse non sarebbe in qualche caso necessario, ma almeno si è sicuri di evitare complicazioni.

3. Cosa avviene quando il coniuge non è capace, quando è sotto tutela? La questione ancora oggi non è stata chiarita se il tutore può dare il consenso in nome del tutelato. Il tutore non può firmare la fidejussione in nome del tutelato. Quindi un incapace od un tutelato non possono prestare fidejussione. Secondo noi anche il consenso del coniuge per una fidejussione dell'altro coniuge è un alto diritto personale pari a quello di poter prestare fidejussione egli medesimo. Quindi un incapace od un tutelato se legalmente non può prestare fidejussione secondo noi non deve nemmeno poter dare il proprio consenso alla fidejussione del coniuge. Di conseguenza colui il cui coniuge è incapace o tutelato non è in grado di prestare fidejussione.

4. Per poter liberare un pegno, per esempio una polizza sulla vita, che è stata depositato quale garanzia complementare di una fidejussione, è sempre necessario il consenso del fidejussore. Se prima di restituire l'oggetto del pegno non si è in possesso del consenso del fidejussore, quest'ultimo non risponde più che per un importo diminuito del valore del pegno liberato. Infatti l'Art. 503 del Codice delle obbligazioni recita: « Qualora il creditore diminuisca in pregiudizio del fidejussore diritti di pegno; altre garanzie o privilegi che esistevano allorchè fu prestata la fidejussione o che egli ha ottenuto in seguito dal debitore principale specialmente per il credito assicurato, la responsabilità del fidejussore è ridotta d'una somma corrispondente ».

Anche qui sarà difficile stabilire esattamente di quanto la responsabilità del fidejussore diminuisce. Il fidejussore cercherà naturalmente di essere liberato nella maggior misura possibile. Quindi mai liberare un pegno prima di aver ottenuto il consenso del fidejussore. E questo consenso dovrà pure essere munito dell'autorizzazione del coniuge.

5. Secondo l'Art. 505 del Codice delle obbligazioni i fidejussori devono essere avvisati se il debitore è in ritardo di 6 mesi nel pagamento degli interessi o dell'ammortamento. Da questo obbligo non si può prescindere nemmeno mediante il consenso degli interessati. Se la Cassa trascura di avvisare i fidejussori,

essa perde il diritto di rivalsa sui fidejussori stessi, qualora da ciò ne sia loro derivato un danno. Questa prescrizione imprecisa forma materia di lunghi ed incerti processi. È difficile da stabilire in quale misura i fidejussori rimangono responsabili se si è ommesso di avvisarli del ritardo. Certo è, come lo conferma la pratica giudiziaria, che non possono più essere perseguitati nella forma dell'esecuzione semplice.

6. Quando una cooperativa od una società semplice domanda un prestito alla Cassa, essa cerca sempre di risolvere la questione della garanzia mediante la firma solidale di un certo numero di soci, evitando in tal modo la fidejussione. Anche qui occorre la massima prudenza, in quanto questa forma di garanzia potrebbe rappresentare un aggiramento del diritto fidejussorio, e quindi non essere consentita. Anche in questi casi è difficile affermare se la forma della garanzia solidale può essere accettata o se devono essere applicate le prescrizioni del diritto fidejussorio. Il Tribunale federale ha affermato in un processo del genere che occorre giudicare di caso in caso, secondo le particolarità che di volta in volta si presentano. In caso dubbio tuttavia si deve applicare la fidejussione. Nel qual caso l'atto di garanzia solidale è nullo, non corrispondendo alle prescrizioni sulla fidejussione, e quindi la Cassa non possiede alcuna garanzia effettiva. Per evitare simili complicazioni è quindi opportuno in tali eventualità richiedere un formale atto di fidejussione.

7. Se un fidejussore « denuncia » la propria fidejussione, il creditore deve immediatamente dare disdetta del prestito al debitore principale, e agire contro di lui alla scadenza. Ciò deve avvenire immediatamente, cioè nei giorni successivi alla disdetta da parte del fidejussore. Se il debitore in luogo del fidejussore che ha dato la disdetta ne propone un altro, bene accetto dalla Cassa, la disdetta del prestito può sempre venire annullata.

Se invece la disdetta non viene subito data, il fidejussore viene liberato dai propri obblighi, e talvolta con lui vengono in parte almeno liberati anche i confidejussori.

È quindi indispensabile in questi casi dare immediatamente disdetta del prestito al debitore principale.

G. M.